

MÉDIATION EN ENTREPRISE, EN ÉTABLISSEMENT, EN INSTITUTION,

par

Tiers Et-Dans

La médiation Interentreprises,....

La médiation Intra-entreprises,....

C'est une médiation confiée à un tiers impartial.

Elle tend à pacifier les relations professionnelles et permet ainsi de préserver des relations durables.

Pour un dialogue social constructif.

La médiation présente de **nombreux avantages** pour faire face à des situations sensibles ou à des blocages.

C'est un outil de prévention, de régulation, d'accompagnement du changement et d'aide à la décision.

La médiation commerciale ou d'entreprises aussi appelée **médiation inter-entreprises**, concerne tous les litiges entre deux entreprises, deux sociétés, une entreprise et un fournisseur ou tout partenaire commercial.

La médiation peut concerner les situations de Familles Agricoles pouvant relever de la médiation familiale : pour Successions/transmissions et Donation...

Que ce soit dans le cadre du droit du travail (relations employeurs salariés), du droit commercial (relations entreprise/bailleur, entreprise/ clients, entreprise/fournisseurs...), ou du droit des sociétés (relations associés et/ou dirigeants) : **la médiation est une réponse adaptée et adaptable à toutes les difficultés.**

Le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre. En recourant à la médiation, les parties évitent un procès long, pénible, coûteux, à l'issue incertaine. Elles assurent la défense de leurs intérêts à travers la restauration du dialogue.

Elle assure la **confidentialité des échanges**, protège l'entreprise d'une mauvaise publicité et permet d'appréhender leur temps de déroulement et d'en quantifier le coût..

Le dirigeant, habitué à traiter les difficultés techniques ou économiques de son activité se sent parfois impuissant face aux difficultés relationnelles. **La médiation lui permet de prendre le recul nécessaire**, de corriger des attitudes ou de redéfinir de nouvelles bases d'organisation concourant à la solidité de son outil de travail.

Le salarié qui consacre la majeure partie de son temps à l'entreprise peut ressentir comme intolérable une situation de non-dits, d'interprétations ou de relations conflictuelles affectant son attitude et sa fonction. La médiation peut répondre à son attente en lui permettant de **s'exprimer dans un cadre neutre** et de proposer des solutions.

Que ce soit dans le cadre du droit du travail (relations employeurs salariés), du droit commercial (relations entreprise/bailleur, entreprise/ clients, entreprise/fournisseurs...), ou du droit des sociétés (relations associés et/ou dirigeants) : **la médiation est une réponse adaptée et adaptable à toutes les difficultés.**